

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 31.01.2017

Présidence : Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique
Présent : 56
Majorité : 29
Scrutateurs : Jonathan Collaud, Vincent Stucky, Jean-Daniel Ottet
Excusés : Thomas Gentil, Renate et Marcel Mesnil, Christian Rebetez, François Menétrey, Dominique Rhême, Claude Baechler.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées. Elle annonce les scrutateurs.

L'Assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80.

Mme la Syndique constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du mardi 13 décembre 2016. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Chésopelloz du samedi 14 mai 2016. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.chesopelloz.ch.
3. Nouvelle période législative 2017-2021
 - a. Election des membres de la commission financière
 - b. Election des membres de la commission d'aménagement
 - c. Election de la commission de naturalisation
 - d. Election d'un membre au Conseil d'Agglomération
 - e. Mode de convocation à l'Assemblée communale pour la nouvelle législature.
4. Délégation de compétence au Conseil communal pour les opérations immobilières au sens de l'article 10 alinéa 1 lettre g de la loi sur les communes jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² et pour une valeur maximale de 50'000 CHF.
5. Approbation du nouveau règlement du personnel.
6. Divers.

1. PV de l'Assemblée communale de Corminboeuf du 13.12.2016

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique, informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 13.12.2016 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens(nes) à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site internet de la commune.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a des remarques ou commentaires. Ce n'est pas le cas.

Au vote l'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée du 13.12.2016.

2. PV de l'Assemblée communale de Chésopelloz du 14.05.2016

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique, informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 14.05.2016 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens(nes) à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site internet de la commune.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a des remarques ou commentaires. Ce n'est pas le cas.

Au vote l'Assemblée communale approuve, par 54 oui et 2 abstentions, le procès-verbal de l'Assemblée du 14.05.2016.

3. Nouvelle période législative 2017-2021

La convention de fusion prévoit que dans les 30 jours suivant la fusion, l'Assemblée communale élit les commissions financière, d'aménagement en partie et de naturalisation. Les autres membres des commissions seront nommés par le Conseil communal dans un délai de 4 mois suivant la fusion.

3.1 Election de membres de la commission financière

Nous vous proposons 7 membres qui seront élus par l'Assemblée.

Broch Michel
Cardis Louis-Philippe
Chenaux François
Genoud Kessler Fanny
Pierret Jacques
Rebetez Christian
Vaucher Claude

La Syndique demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas, alors, conformément à l'article 19 alinéa 2 de la loi sur les communes, s'il n'y a pas plus de candidats que de postes, l'élection est tacite sauf si 1/5 des membres présents demandent un scrutin de liste. Personne ne demande le scrutin de liste, l'élection est donc tacite et l'Assemblée applaudit les candidats élus.

3.2 Election des membres de la commission d'aménagement

Nous vous proposons 7 membres dont 4 seront élus par l'Assemblée.

Barras Nicolas
Chassot Arnold
Tissot Pierre
Jordan Ismaël

La Syndique demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas, alors, conformément à l'article 19 alinéa 2 de la loi sur les communes, s'il n'y a pas plus de candidats que de postes, l'élection est tacite sauf si 1/5 des membres présents demandent un scrutin de liste. Personne ne demande le scrutin de liste, l'élection est donc tacite et l'Assemblée applaudit les candidats élus.

3.3 Election de la commission de naturalisation

Nous vous proposons 5 membres qui seront élus par l'Assemblée.

Demierre André
Jolissaint Antoine
Jungo Claudine
Kuhn Jean- Marc
Milan Cédric

La Syndique demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas, alors, conformément à l'article 19 alinéa 2 de la loi sur les communes, s'il n'y a pas plus de candidats que de postes, l'élection est tacite sauf si 1/5 des membres présents demandent un scrutin de liste. Personne ne demande le scrutin de liste, l'élection est donc tacite et l'Assemblée applaudit les candidats élus.

3.4 Election d'un membre du Conseil d'Agglomération

Monsieur Dario Viel a donné sa démission du Conseil d'agglomération. Le Conseil communal propose de le remplacer par M. Alain Lunghi, Vice-syndic, en charge de l'aménagement.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a d'autres candidats dans l'Assemblée, ce qui n'est pas le cas, l'élection est donc tacite et l'Assemblée applaudit M. Alain Lunghi.

3.5 Mode de convocation de l'Assemblée communale pour la nouvelle législature

Conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes, le Conseil communal propose de reconduire le mode de convocation utilisé durant la période 2011/2016, à savoir :

- L'envoi « tous ménages » du bulletin communal d'information
- L'affichage de la convocation au pilier public

- L'insertion d'un avis dans la feuille officielle

M. Claude Vaucher demande s'il serait possible d'envoyer le bulletin communal par internet.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que ce n'est pas prévu dans la loi.

M. Jean-Daniel Ottet relève que cela impliquerait de connaître toutes les adresses mails des citoyens(nes) et que des personnes n'ont pas d'adresse mail.

Au vote l'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, ce mode de convocation.

4. Délégation de compétence au Conseil communal pour les opérations immobilières au sens de l'article 10 alinéa 1 lettre g de la loi sur les communes jusqu'à concurrence d'une surface de 1'000 m² et pour une valeur maximale de 50'000 CHF.

Au vote l'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, cette délégation de compétence.

5. Approbation du nouveau règlement du personnel

Mme Anne-Elisabeth Nobs informe que Corminboeuf se basait sur le règlement du personnel de l'Etat. Chésopelloz avait son propre règlement, basé sur le règlement type proposé par l'association des communes.

Nous avons adapté le règlement de Chésopelloz afin que l'ensemble de notre personnel soit traité de la même manière.

M. Jean-Marc Kuhn demande une précision à l'article 65 de la page 25 concernant la prestation de l'employeur de CHF 150.- par mois. Est-ce que c'est CHF 150.- par mois et par enfant ?

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond oui.

M. Jean-Marc Kuhn propose de modifier le texte en précisant que c'est une prestation mensuelle de l'employeur de CHF 150.- par enfant. L'allocation est versée en proportion du taux d'activité.

Au vote l'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement du personnel.

6. Divers

Mme Anne-Elisabeth Nobs donne des informations sur le projet Fusion du Grand Fribourg. Les communes de Fribourg, Givisiez, Marly et Corminboeuf ont demandé au Conseil d'Etat d'initier le processus de fusion du Grand Fribourg. Elles n'ont pas demandé la fusion de ces quatre communes.

Le Conseil d'Etat doit déterminer le périmètre provisoire du Grand Fribourg, en consultant les communes susceptibles d'en faire partie.

Ce périmètre regroupe le territoire de la commune de Fribourg ainsi que le territoire des communes qui sont d'une part étroitement liées entre elles, notamment des points de vue urbanistique, économique et culturel, et d'autre part qui réunissent ensemble au moins 50'000 habitants et habitantes.

Les étapes sont les suivantes :

- Election d'une assemblée constitutive qui élabore le projet de convention
- Composition :
 - 2 délégués pour 1'000 habitants
 - 3 délégués de 1001 à 5'000 habitants
 - 1 délégué supplémentaire par 5'000 habitants
 - Aucune commune ne peut avoir la majorité.
- La convention peut prévoir que la nouvelle commune sera dotée de **cercles électoraux pérennes** et d'arrondissements administratifs.
- Délai juin 2020 pour demander l'aide financière de l'Etat.
- Entrée en vigueur de la nouvelle commune 1^{er} janvier 2022.

Le pourquoi :

- Le Grand Fribourg une nécessité pour renforcer notre canton
- La forte acceptation de 2C2G dans notre commune (69%)
- L'affirmation que 2C2G n'était qu'une étape vers le Grand Fribourg
- Le souhait de participer aux débats plutôt que d'en subir les conséquences.

M. Claude Vaucher demande si on pourrait imaginer que la fusion se fasse avec les communes qui acceptent et que les autres communes qui ne souhaitent pas fusionner sont laissées de côté comme cela se fait dans le Jura.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que ce qui est prévu c'est au minimum la commune de Fribourg et une commune adjacente et au minimum avec 50'000 habitants et habitantes. Donc imaginer uniquement Corminboeuf et Givisiez n'est pas possible dans ce cadre-là.

M. André Demierre relève que le nouveau conseil n'est pas fou au contraire. La Fusion du Grand Fribourg sera une nécessité. Par contre M. Demierre relève qu'il voit 3 problèmes à régler :

- Fribourg
- l'Etat
- L'argent.

Tant que l'on n'aura pas réglé ces 3 problèmes et notamment celui de l'Etat qui devra mettre plus que les deux mains au porte-monnaie pour inciter les communes à fusionner, cette fusion est une douce utopie.

M. Demierre relève que la démarche est salutaire, qu'il peut que l'encourager et qu'il félicite le Conseil communal.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond qu'au niveau des finances on va négocier plus serré avec l'Etat. Après il faut savoir ce que l'on veut, si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veulent un centre cantonal fort, il faudra s'en donner les moyens. La balle est dans le camp du Conseil d'Etat.

M. Jean-Marc Kuhn relève qu'une Fusion du Grand Fribourg sans Villars-sur-Glâne n'est pas envisageable. Comment se fait-il que Villars-sur-Glâne n'en fasse pas partie ? Est-ce qu'on a oublié de contacter la commune ? Est-ce que Villars-sur-Glâne a refusé ?

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que les autres communes voisines de Fribourg ont été contactées, mais que les délais étaient effectivement courts. Pour cette raison Villars-sur-Glâne n'a pas voulu se joindre à la demande de lancement du processus. Pour le reste il faudrait poser la question à la Syndique de Villars-sur-Glâne.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a d'autres divers.

La parole n'étant plus demandée, elle invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 20h05.

La Syndique

le Secrétaire